



# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le mardi 28 novembre 2023

### IDENTIFICATION DES BOVINS

La direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) rappelle à tous les éleveurs que l'identification des bovins est obligatoire : une boucle doit être présente sur chaque oreille de l'animal et une notification établie pour permettre l'enregistrement de l'information sur la Base de Données nationale d'identification (BDNI). Cela donne lieu pour l'éleveur à l'obtention d'un passeport pour chaque animal, dont les données sont cohérentes avec les caractéristiques de l'animal et le numéro d'identification présent sur les boucles. Tout mouvement d'un animal doit également être notifié, que ce soit la vente, l'abattage ou la mort. Tout animal non identifié ou mal identifié constitue une infraction à la loi et conduit à des poursuites administratives ou pénales de l'éleveur. En revanche, tout éleveur qui dispose de l'ensemble des éléments requis et conformes est considéré comme l'unique détenteur de l'animal, ce qui permet aux autorités de l'identifier en cas par exemple de perte ou de vol. **L'identification constitue donc aussi une sécurisation pour l'activité d'élevage.**

Une campagne d'identification de masse des bovins a été engagée en 2020 par l'État.

En 2023, la Chambre d'Agriculture (CAPAM) a repris cette mission avec l'objectif de continuer à identifier les bovins qui n'auraient pas encore pu l'être, assurer un service d'identification en routine et le maintien des inventaires à jour.

**Cette campagne d'identification a été gratuite et le sera encore jusqu'à la fin de l'année 2023.**

**À compter du 1er janvier 2024 une participation financière sera demandée pour toute nouvelle identification à raison de 5 euros par animal. Ce montant sera réévalué annuellement.**

La campagne d'identification de masse se terminera au 31 décembre 2024.

**Tout animal non identifié après cette date, sera considéré comme illégal et son propriétaire fera l'objet de poursuites pouvant conduire à des sanctions administratives et / ou pénales.**

Tout propriétaire de bovin doit contacter la Chambre d'agriculture (CAPAM) afin de régulariser sa situation.

Contact presse :

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle  
Tél : 02 69 63 54 03 - 02 69 63 54 08 Courriel : [communication@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:communication@mayotte.pref.gouv.fr)  
Internet : [www.mayotte.pref.gouv.fr](http://www.mayotte.pref.gouv.fr)  
Facebook : @Prefet976 / Twitter : @Prefet976



# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Échéances :

- 31 décembre 2023 : fin de la gratuité des identifications ;
- 31 décembre 2024 : fin de la campagne d'identification de masse ;
- À compter du 1er janvier 2025 : contrôles et mise en œuvre de poursuites pour tout animal non identifié.

## Contact :

**Chambre d'agriculture - CAPAM Antenne de Dembéni (Centre Agronomique de Dembéni)**

**Tel : 06 39 68 19 17/ 06 39 68 98 97**

## Contact presse :

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle  
Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 08 Courriel : [communication@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:communication@mayotte.pref.gouv.fr)  
Internet : [www.mayotte.pref.gouv.fr](http://www.mayotte.pref.gouv.fr)  
Facebook : @Prefet976 / Twitter : @Prefet976